

## Motion de soutien aux éleveurs face à la prédation

La Chambre d'Agriculture de Lozère réunie en Session le 17 novembre 2023 à Mende, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN

VU la proposition de FDSEA / JA

### CONSIDÉRANT

- ↗ Le traumatisme humain vécu par les éleveurs victimes de la prédation lupine
- ↗ La recrudescence des attaques sur les troupeaux en Lozère avec, à cette date plus d'attaques déclarées en 2023 qu'en 2022, notamment sur le sud-est du département
- ↗ La présence reconnue d'une meute en zone centrale du Parc National des Cévennes qui risque de devenir, à terme, la réserve à loup du Massif Central
- ↗ Le risque de ne plus avoir de transhumants sur le Mont-Lozère en raison des attaques permanentes
- ↗ La non protégeabilité de ces territoires et l'inefficacité constatée des mesures de protection
- ↗ L'impact sur la conduite des troupeaux avec la remise en cause de l'autonomie fourragère, de la viabilité des exploitations, de l'installation de nouveaux éleveurs
- ↗ Les impacts plus larges sur l'économie locale, les filières, les entreprises agro-alimentaires, le tourisme, l'agro pastoralisme, la biodiversité, l'embroussaillage avec les risques accrus d'incendies et, pour certains agriculteurs, l'arrêt de la production ovine
- ↗ La reconnaissance au patrimoine mondial de l'UNESCO d'une grande partie du sud du département au titre de l'agro pastoralisme méditerranéen lié uniquement aux bonnes pratiques d'élevage

### DEMANDE

- ↗ Le déclassement de l'espèce lupine dans la convention de Berne et la Directive Habitat
- ↗ Une évaluation réaliste de la population lupine en France grâce à un modèle retravaillé par l'Office Français de la Biodiversité et le Muséum National d'Histoire Naturelle
- ↗ Une simplification du protocole de tirs de défense pour permettre aux éleveurs en danger d'obtenir une autorisation facilement
- ↗ Que la réglementation nationale s'applique équitablement et dans les conditions identiques pour les élevages situés dans la zone du Parc National des Cévennes
- ↗ L'octroi de tirs de défense pour permettre aux éleveurs autres que ovins de se protéger au même titre que les éleveurs ovins
- ↗ L'autorisation d'utiliser le matériel adéquat (visée nocturne sur arme) par les éleveurs et les chasseurs en charge de tirs de défense valides
- ↗ Le classement en cercle 1 de l'intégralité du département, y compris la zone cœur du PNC, pour limiter la pression de prédation sur ce territoire fragilisé
- ↗ Des procédures de constat de dommages réactives et des conclusions d'expertise transparentes
- ↗ Le dédommagement des lieutenants de louveterie désignés à la tâche spécifique des tirs de défense des élevages
- ↗ Des résultats des dispositifs de régulation, aucun loup n'ayant été prélevé en Lozère depuis le démarrage des attaques il y a plus de 10 ans
- ↗ De modifier le régime de responsabilité de l'éleveur en cas d'attaque par des chiens de protection

Délibéré à Mende, le 17 novembre 2023

La Présidente  
Christine VALENTIN

